sept, pris aucun arrêté relatif aux manifestations publiques.

Les associations ouvrières de Seraing et des environs se disposent à envoyer demain lundi, un grand contingent de travailleurs, mineurs et autres, à Liège.

La procession de Saint-Lambert, qui devait avoir lieu aujourd'hui dimanche, à Liège, a été ajournée. Pourquoi ?

En admettant même que les autorités supérieures traitent les ouvriers comme s'ils étaient hors la loi, ceux-ci n'ont-ils pas prouvé suffisamment qu'ils étaient respectueux des droits exercés par leurs concitoyens, alors que des arrêtés injustifiés leur défendaient de jouir de cette liberté ? Assurément on ne peut en dire autant de la jeune gomme bourgeoise.

Un appel aux mineurs

La Fédération liégeoise du Parti Ouvrier et la Fédération régionale des mineurs liégeois adressent l'appel suivant aux mineurs du bassin de Liège :

Travailleurs de la mine ! 70,000 de vos frères ont quitté le travail.

Ils veulent une augmentation de salaire de 20 pour cent.

Comparée à la hausse du charbon et aux bénéfices scandaleux que réalisent sur le travail des ouvriers les maîtres charbonniers, cette réclamation est légitime.

Mineurs,

Pendant que 70,000 de vos frères luttent, avez-vous réfléchi ?

Travailler en ce moment, c'est prolonger et peut-être faire échouer la grève. Vous ne le voudrez pas !

Travailler en ce moment vous ne le voudrez pas, parce que chaque morceau de charbon arraché à la mine par vous, c'est un morceau de pain enlevé à vos frères qui luttent pour tous, à leurs femmes, à leurs enfants.

C'est une aide apportée à vos maîtres : les capitalistes.

En grève donc ! En grève !

Au nom de la solidarité qui doit unir les travailleurs de la mine, nous vous le répétons :

En grève ! En grève !

La grève est un droit reconnu par la loi.

A l'heure présente, user de ce droit est un devoir !

Pas d'hésitations, camarades ! En grève ! En grève !

Laissez les maîtres charbonniers extraire eux-mêmes le charbon, et vous tous, camarades, les mains en poches.

Mineurs, debout !

Tous unis, tous solidaires pour la lutte et pour la victoire !

L'AFFAIRE DREYFUS

Le Dossier de l'Enquête

Paris, 30 avril. — Le *Figaro* publie aujourd'hui la fin de la déposition de l'ex-commandant Esterhazy, devant la Cour de cassation.

DÉPOSITION D'ESTERHAZY

Le uhlan continue à parler de ses relations d'affaires avec le journaliste anglais Strong.

Il dépose ensuite la copie d'une lettre qu'il a adressée le 5 septembre 1898, à M. Cavaignac, alors ministre de la guerre.

Dans cette lettre, très longue, Esterhazy se plaint de sa mise en réforme, des procédés de M. le juge Bertulus à son égard. Il dit qu'il a toujours agi par ordre de ses chefs — trop souvent sans comprendre, sans se rendre compte. Esterhazy déclare que Strong s'est servi de cette lettre, dont il avait eu copie, sans son assentiment et ajoute : « Strong a menti de la façon la plus complète, en disant que j'ai fait des aveux. »

Le uhlan dit également, pour la seconde fois d'ailleurs, que M. Chinchotte a menti quand il déclare qu'Esterhazy s'est reconnu, devant lui, l'auteur du bordereau.

Il prétend que le général Guerrier a menti, lui aussi, quand il a déclaré devant la Cour qu'Esterhazy avait falsifié ses états de service.

Bref, tout le monde ment ; Esterhazy seul dit la vérité.

Et comme il est économe de ses paroles, il déclare qu'il attendra la réunion de toutes les Chambres de la Cour, demandée par le gouvernement, pour débiter les autres *vérités* qu'il tient en réserve.

Nouvelles révélations d'Esterhazy

On lisait hier dans la *Liberté*, — correspondance de Londres :

Il y a environ deux mois, — M. Loubet venait d'être élu Président de la République, — un émissaire est venu à Londres demander au commandant Esterhazy, — en déclarant qu'il était envoyé par MM. Charles Dupuy, président du Conseil et Lebret, garde des sceaux, — d'échanger les papiers qu'il détient contre une somme d'argent.

Ces offres ont été faites en présence d'un témoin à la parole duquel on ne pourra pas ne pas ajouter foi. Le commandant a répondu par un refus formel à ces offres, comme il avait repoussé précédemment celles qui lui ont été faites par diverses personnes agissant, selon lui, pour le compte des défenseurs de Dreyfus.

Esterhazy racontera demain ou après-demain, en détail, dans un journal anglais, cette démarche que deux membres du gouvernement ont fait faire auprès de lui et qui, dit-il lui-même, rappelle la fameuse «entrevue de Venise» entre Dupas et Arton.

A cette correspondance l'agence Havas a opposé le démenti officiel que voici :

« On lit dans un journal du soir qu'un émissaire se déclarant envoyé par M. Charles Dupuy, président du Conseil et par M. Lebret, garde des sceaux, se serait rendu à Londres auprès du commandant Esterhazy pour lui demander d'échanger les papiers qu'il détient contre une somme d'argent.

Nous sommes autorisés à déclarer que MM. Charles Dupuy et Lebret n'ont jamais chargé qui que ce soit d'une semblable mission.

Aujourd'hui, le *Matin* publie l'analyse de l'article du « journal anglais », auquel la *Liberté* faisait allusion.

Esterhazy y raconte effectivement qu'il a résisté à une tentative de chantage officielle. Passons sur sa nouvelle apologie de soi-même, son appel aux « braves gens» de France qui jugeront », etc. Voici l'incident :

Pendant son premier séjour en Hollande, raconte Esterhazy, il reçut la lettre suivante signée X..., ancien député :

« Je vous ai déjà témoigné ma sympathie pour vous, victime de la canaille dreyfusarde.

Je suis en Hollande pour l'alliance française, et je serai heureux de vous voir.

Voulez-vous me faire le plaisir de passer avec moi, par exemple, la journée de dimanche que j'aurai libre ? Je serai à Amsterdam, hôtel du Palais-Royal. Je serai également demain et mardi, hôtel du Lion-d'Or, à Leyde.

Vous me ferez grand plaisir en acceptant ma cordiale invitation, et je prie d'agréer, mon commandant, l'hommage de mes sentiments distingués et dévoués.

Esterhazy se rendit à l'invitation de son correspondant. Cet X..., est « un homme politique, en ce moment éloigné du Parlement, et qui y a joué naguère, un rôle considérable, aussi bien que dans le pays ».

Esterhazy passa deux « journées charmantes avec X..., qui lui fournit des indications tonnes avec X..., mon conseil m'en donna la confirmation.

Je ne cachai pas à cet ambassadeur ma très grande irritation de la façon dont on m'avait traité, et dont on me traitait encore. Je lui fis observer que je n'avais pas été sans mérite à me dominer depuis huit mois, pendant lesquels on avait employé contre moi les moyens les plus perfides, usé des armes les plus lâches et accumulé les iniquités sur illégalités avec un invraisemblable mépris de toutes lois et de tout droit

X... dit qu'il trouvait abominable la façon dont j'avais été traité, « mais qu'il y avait moyen d'arranger les choses, et me demanda ce que je voulais pour me taire et ne rien produire »

Je refusai les propositions d'argent et ce fut Me Cabanes, lui-même, qui formula ce qu'il estimait le minimum de mes légitimes prétentions.

X... trouva mes demandes très modérées et très naturelles, et, après m'avoir promis de les transmettre en les appuyant, il repartit pour Paris avec mon conseil.

Il devait voir un « très haut personnage du gouvernement », qui lui avait donné « rendez-vous pour le 16 mars, à quatre heures ».

Chez M. Laguerre

Il était aisé de deviner, après ce qu'on vient de lire, que le correspondant du commandant Esterhazy, était M. Laguerre, ancien député de Paris. On se souvient, notamment, que le nom de M. Laguerre était inscrit parmi celles des personnes autorisées à voir le commandant Esterhazy, alors qu'il était à l'établissement hospitalier des frères saint-Jean-de-Dieu. Il convenait donc, dit l'*Agence Nationale*, de demander à M. Laguerre ce qu'il fallait penser des nouvelles déclarations du commandant.

C'est ce que nous avons fait. M. Laguerre, interrogé à ce sujet par nous, ce matin, a reconnu immédiatement qu'il était bien la personne désignée dans ces déclarations, mais il a mis formellement qu'il eut jamais été l'émissaire d'un membre du gouvernement auprès de M. Esterhazy.

J'ai agi personnellement, affirme M. Laguerre ; je n'ai été l'émissaire de personne. Je ne connais, d'ailleurs, que deux membres du gouvernement : M. de Freycinet, que je n'ai pas eu l'honneur de revoir depuis le jour de l'an, et M. Charles Dupuy, que je n'ai pas revu depuis deux mois. Ni l'un ni l'autre, ni personne ne m'a jamais chargé d'une mission quelconque auprès d'Esterhazy.

Chez Me Cabanes

D'autre part, Me Cabanes, avocat de l'ex-commandant Esterhazy, a fait la déclaration suivante :

L'avocat, vous le savez, est tenu par le secret professionnel et il est de mon devoir de me refuser à toute explication sur les faits signalés. Le secret professionnel m'interdit de la façon la plus absolue de rien dire de ce que j'ai pu voir ou entendre comme avocat du commandant Esterhazy. Je n'ai donc rien à confirmer, rien à démentir.

Le commandant, ainsi qu'il a été indiqué dans une note parue dans un journal du soir vers le 17 avril, reste seul responsable des articles ou communications publiés par lui sous sa signature.

Le jour où le commandant mettrait en cause son avocat dans des conditions qui paraîtraient à ce dernier être incompatibles avec sa dignité et avec la vérité, ce jour-là j'aurai avec lui une explication qui l'amènerait vraisemblablement à faire choix d'un d'un autre défenseur.

Inauguration du Monument de Pierre Dupont

Lyon, 30 avril. — Ce matin, à onze heures, a eu lieu, dans le jardin des Chartreux, l'inauguration du monument consacré à la mémoire du chansonnier Pierre Dupont.

La cérémonie était présidée par M. Roujon, directeur des beaux-arts, ayant à ses côtés MM. Leroux, préfet du Rhône, Bouffier, sénateur, de Lanessan, député, les généraux Peloux et de Gallifet. MM. Compayré, recteur de l'Université, Coste-Labaume, président du conseil général, Ballet-Gallifet, premier adjoint, représentant le maire de Lyon, Armand Silvestre.

La remise du monument a été faite par M. Coste-Labaume, auquel M. Ballet-Gallifet a répondu au nom de la municipalité. Puis M. Roujon, délégué du ministre de l'Instruction publique, dans un langage des plus élégants, a fait une très intéressante étude de l'œuvre de Pierre Dupont. Son discours, à plusieurs reprises a provoqué des applaudissements unanimes.

La cérémonie s'est terminée par une ode à Pierre Dupont, de Mme Anna Bossu, dite par M. Fenoux de la Comédie-Française.

LES MANIFESTATIONS RELIGIEUSES

Ivry, 30 avril. — Notre ami Roussel, maire d'Ivry, en exécution d'une décision du conseil municipal, émise à la suite d'un ordre du jour voté par le comité socialiste d'Ivry, a pris un arrêté interdisant les manifestations religieuses sur la voie publique.

Cet arrêté sera exécutoire à partir du 8 mai.

Il vise spécialement les enterrements. Le clergé ne pourra accompagner les morts au cimetière qu'en voiture.

Le citoyen Roussel a fait notifier hier sa décision au curé d'Ivry qui s'est réservé, après l'avis de son supérieur, de se pourvoir contre la mesure prise devant l'autorité compétente.

LES TISSEURS DE BELFORT

Belfort, 30 avril. — Les ouvriers du tissage Warnod et Boigeot, à Auxelles-Bas, se sont mis en grève. Ils ont déjà obtenu satisfaction sur plusieurs points, mais ils réclament le renvoi du directeur.

Jusqu'à présent, les patrons ont formellement refusé d'accéder à cette demande

Nouvelles de l'extérieur

UNE GRÈVE DE MÉDECINS

Kiew, 30 avril. — Dix-neuf médecins de l'hôpital de la Croix-Rouge de Kiew viennent de donner leur démission. Nous ne saurions mieux faire, si invraisemblables qu'ils paraissent, que de reproduire textuellement les motifs de cette démission en masse qu'une lettre collective, adressée au « Wrazsch » (le docteur), a rendus publics. Les voici :

« Selon les statuts en vigueur dans les établissements de la Croix-Rouge, tous les malades ont droit gratuitement aux consultations médicales et aux médicaments prescrits. Malgré cela, il est devenu d'un usage constant dans notre établissement de ne délivrer gratuitement des médicaments qu'aux chrétiens et de les refuser aux juifs, même après intervention et sur les instances du médecin traitant.

Estimant que le secours médical gratuit est une obligation d'humanité qui ne doit en rien être limitée par les questions de confession, nous avons adressé aux autorités compétentes une pétition demandant l'égalité pour tous les malades, conformément aux statuts de la Croix-Rouge. Notre demande a été rejetée. Dans ces conditions nous nous refusons à continuer de prêter notre concours à cet établissement.

M. Drumont sera étonné d'apprendre qu'il y a, de par le monde, des juifs pauvres obligés de quémander à la porte d'un hôpital un médicament pour soulager leurs souffrances. Il ne comprendra pas la digne conduite de ces dix-neuf médecins qui, simplement, sans phrases, déclarent qu'il est de leur devoir de prodiguer leurs soins à tous ceux qui souffrent, sans distinction d'opinion, de race ou de religion.

Au contraire, il exultera, criera « Vive la Russie ! » et entonnera le *Bojé tsara krani*, à la pensée que sous le règne du « Petit-Père » notre alliée, on laisse « crever », tels des chiens, dans les rues de Kiew, des hommes, des femmes et des enfants malades, et cela, parce qu'ils sont juifs.

LA GUERRE AUX PHILIPPINES

New-York, 30 avril. — Le général Otis, télégraphie de Manille que les parlementaires philippins demandent la suspension des hostilités pendant trois semaines.

D'autre part, on mande qu'Aguinaldo, le chef de l'armée insurgée, a offert aujourd'hui de rendre ses armes et ses munitions.

On assure que malgré les ouvertures de paix faites par les Philippins, le gouvernement américain est résolu à envoyer des renforts aux Philippines

Faits Divers

HORS RÉGION

UN KRACH FINANCIER

Orléans, 30 avril. — La banque Augenault vient de suspendre ses paiements.

Le passif dépasse deux millions. Les victimes sont, pour la plupart, de petits employés et domestiques.

M. Augenault a été arrêté hier au moment où il descendait du train arrivant de Paris.

UN FOU DANS UNE ÉGLISE

Chaumont, 30 avril. — Un nommé Chalopin-Scordel, demeurant à St-Loup-sur-Anjou est entré dans la petite église de Neuilly-sur-Suize et, avec un éteignoir, a brisé les vitraux, les statues et les candélabres, puis il a renversé les autels.

Les dégâts sont évalués à 3,000 francs.

Chalopin a été arrêté. Il est atteint d'aliénation mentale.

GRÈVE D'OUVRIERS BRASSEURS

Bar-le-Duc, 30 avril. — Cent dix ouvriers de l'importante brasserie de la *Croix de Lorraine* se sont mis en grève hier pour protester contre le renvoi de 27 de leurs camarades.

Une délégation de 4 ouvriers a présenté cet après-midi au directeur les revendications suivantes :

1° Le renvoi de M. Karras, sous-directeur, qu'ils soupçonnent de vouloir remplacer les ouvriers français par des ouvriers étrangers ;

2° La réintégration des ouvriers congédiés ;

3° La paie deux fois par mois au lieu d'une ;

4° La paie des heures supplémentaires ;

5° La paie du temps pendant lequel durera la grève.

Le directeur a déclaré, très nettement, repousser toutes les revendications des grévistes.

Ceux-ci sont calmes, les abords de la brasserie de la *Croix de Lorraine* sont gardés par la gendarmerie et par la police.

LES MINEURS DE CARMAUX

Carmaux, 30 avril. — Le Syndicat des mineurs avait annoncé pour aujourd'hui, trois heures une réunion générale de tous les mineurs syndiqués ou non syndiqués, afin d'étudier un ordre du jour relatif à un ensemble de voies et moyens destinés à obtenir une augmentation de salaires et certaines modifications à des règlements jugés trop sévères.

Des bruits de grève ayant couru, le Syndicat a fait placarder des affiches confirmant l'ordre du jour de la réunion et démentant d'une façon absolue que les organisateurs de cette réunion aient eu l'idée de fomenter une grève.

On annonce l'arrivée de plusieurs brigades de gendarmerie.

Tout est calme cependant et cette invasion de pandores n'a en rien ému aucunement.

INCENDIE D'UNE FABRIQUE

Lodève, 30 avril. — Cette nuit, vers une heure, un violent incendie a détruit la manufacture de draps de troupe Peisserouvissej frères, à Lodève. Par suite de ce sinistre, quatre cents ouvriers environ vont se trouver sans travail.

Les pertes, qui sont considérables, sont couvertes par plusieurs compagnies d'assurances.

Les maisons voisines et particulièrement le bureau des postes et télégraphes ont eu à souffrir de cet incendie.

Le service télégraphique a été interrompu. Il est momentanément assuré par la gare du chemin de fer.

Un pan de mur d'une hauteur de vingt mètres s'est écroulé, démolissant en partie deux maisons du boulevard Montalangue.

Il n'y a eu aucun accident de personnes.

Un drame dans une caserne

Montmédy, 30 avril. — En descendant de garde, le canonnier Drouet, de la 14e batterie du 22e d'artillerie, qui avait été de faction à la poudrière, à Stenay, rendit ses cartouches au brigadier, qui omit de vérifier le nombre. A la caserne, Drouet, qui son revolver avait été remis et qui le croyait complètement déchargé, dit en plaisantant à son camarade Langerard :

— Je vais te tuer.

— Cniche ! lui répond ce dernier.

Drouet pressa la détente, et quelle ne fut pas son émotion en entendant une détonation et en voyant le petit brut sec du percuteur. Le malheureux Langerard s'affaissa aussitôt.

Quand il fut relevé, on constata que le projectile l'avait atteint au côté droit de la figure, avait brisé deux dents, coupé l'extrémité de la langue et perforé la lèvre inférieure.

Le malheureux de cette imprudence voulut se suicider et ce ne fut qu'avec beaucoup de peine que ses camarades parvinrent à l'en empêcher.

UN ARTILLEUR ÉCRASÉ

Avensèle, 30 avril. — Un canonnier du 2e d'artillerie, conduisant, hier soir, une prolonge d'artillerie chargée de 9,000 kilos d'obus, a été victime d'un accident qui lui a coûté la vie. Son attelage descendait les rampes du fort Rabot, quand, sur un point en palier, un de ses camarades, pour démarrer, enleva le sabot-frein. Le véhicule, reprenant la descente, entraîna les chevaux qui s'emballèrent.

Le conducteur, Paul Saxod, sauta de cheval en voltige ; mais retenu par un étrier, il tomba sous les roues du véhicule et eut la jambe droite tranchée. Saxod est mort ce soir.

DANS LA RÉGION

SUITES MORTELLES D'UN ACCIDENT

à Nomain

Lundi dernier, 24 avril, le nommé Léon Coureur, âgé de 50 ans, domestique chez M. Eugène Waymel, brasseur à Rumegies était venu à Nomain avec l'équipage de son patron.

Arrivé au hameau d'Ouvignies les chevaux s'emballant, Coureur sauta en bas du camion en marche mais il prit mal son élan, tomba sur un tas de pavés. Il eut de ce fait 4 côtes de brisées et plusieurs fractures au crâne.

Reconduit chez lui à Rumegies, après avoir reçu les premiers soins d'un docteur de la commune, Coureur expira dans la matinée de samedi, malgré le dévouement du docteur Lemaire de Rumegies.

Une bande de faux monnayeurs

A TOURCOING

Depuis huit jours, la police était sur la piste d'une bande de faux monnayeurs qui mettaient en circulation des pièces fausses de 0 fr. 50 et de 1 franc, à l'effigie de Léopold II.

On connaissait leur demeure depuis quelques jours, mais la police voulant pincer la bande entière, attendit le moment favorable.

Elle en arrêta trois à leur domicile à l'Hôtel de Flandre, place Charles Roussel ; ce sont les nommés Valéry Deguffroy, 22 ans, tisserand, son frère Théodore, 21 ans, rattacheur et Achille Debergnier, 21 ans, ouvrier peigneur.

Le quatrième Louis Piédoux, 16 ans vendeur du *Journal du Peuple* fut arrêté à la gare de Roubaix, au moment où il était en conversation avec le compagnon Sauvage bien connu à Roubaix, ancien gérant du « Libertaire ».

Tous quatre sont réputés anarchistes et sont bien connus à Tourcoing pour leurs opinions.

Au moment d'élections, c'était principalement aux candidats socialistes qu'ils s'attaquaient.

A l'Hôtel de Flandre, où une perquisition a eu lieu, on a trouvé la matière dont ils se servaient pour la confection de leurs fausses pièces. Cette matière se composait d'antimoine, d'étain et de zinc.

Les moules n'ont pas été retrouvés.

Les quatre compagnons ont pris la route de Lille hier après-midi à une heure où ils ont été mis à la disposition du Parquet.

Les renseignements sur eux étant très mauvais ; l'instruction terminée, ils passeront certainement aux assises et pourraient bien se faire mettre à l'ombre pendant quelque temps.

Mystérieuse tentative d'assassinat

suivie de vol à Anzin

Une tentative d'assassinat suivie de vol a été accomplie samedi dans l'après-midi à Anzin avec une audace extraordinaire, qui dénote chez l'assassin une habileté professionnelle et une préméditation bien caractérisées.

La victime

Au n° 506 de la route de Condé, à la Bleuse Borne, habite, depuis un an environ, le ménage Denis qui arrivait à cette époque de Roubaix.

Le mari est employé à l'usine des agglomérés et la femme, née Julie Dubocage, la victime, âgée de 25 ans, s'occupait des travaux de l'intérieur.

Le ménage était très uni et passait pour avoir quelques économies.

Le crime

C'est sans doute pour cette raison qu'un malfaiteur se présentait samedi soir, à trois heures et quart, au domicile des époux Denis et entrait dans la première pièce de l'appartement, après avoir eu le soin de fermer la porte.

La Maison du Crime

Etablissement Mourcat

ROUTE DE CONDÉ

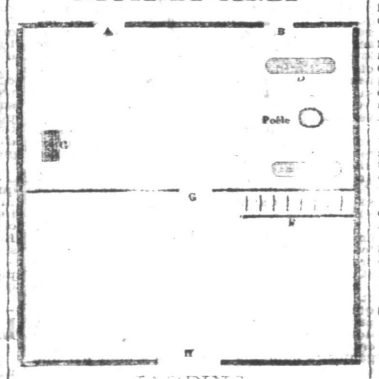

A Porte d'entrée. — B Fenêtre. — C Garde-robe. — D E Buffets. — F Escalier de cave. — G H Portes

Puis se jetant sur la malheureuse femme qu'il saisit à la gorge il chercha d'abord à l'étrangler avec les mains, n'ayant pu réussir et craignant les cris de sa victime, il lui enroula autour du cou le tablier qu'elle portait.

Il la traîna ensuite dans la cave, qui se trouve sous la seconde pièce, où il essaya de l'achever en lui portant une quantité de coups d'un marteau.

Ce marteau d'une forme particulière est tout en fer et paraît provenir d'un instrument aratoire; il a été reconnu par un neveu de la victime et a se trouvait dans la cave.

Le Vol

Son forfait accompli le meurtrier remonta au rez-de-chaussée pour visiter les meubles où il savait trouver de l'argent.

Il commença son opération en fouillant de fond en comble la garde-robe dans laquelle il ne trouva que du linge qu'il laissa de côté.

Puis, soulevant le dessus du buffet D, il s'empara d'une sacoche contenant 675 francs et 5 centimes. Laissant les 75 francs en pièces de 5 francs, il se contenta de s'emparer des 600 francs en or ; ensuite, dans le meuble E, il brisa une tirelire dans laquelle se trouvaient 45 francs destinés à M. Denis Ernest, qui devait faire ses 28 jours et se les approprie.

Il se mit ensuite à bouleverser la chambre de l'étage. Il est à croire que l'assassin a dû être dérangé vers 4 heures 20 par les neveux de la victime et une voisine qui, étonnés de ne pas apercevoir Mme Denis l'appelèrent par son prénom de Julie. Les enfants se rappellent parfaitement avoir entendu la porte du jardin se refermer aussitôt.

Le crime n'a été découvert qu'à 6 h. 1/2 par le mari en rentrant de son travail. Le docteur Vallée, appelé aussitôt donna les premiers soins à la malheureuse femme dont l'état est très grave ; des érosions multiples ont été constatées au cou, sur les bras, sur tout le corps, le côté droit est en outre paralysé et une fièvre intense l'empêche de répondre et de donner des renseignements utiles.

L'assassin

Des quelques paroles que la jeune femme a pu prononcer, on comprit que l'assassin ne doit pas être inconnu d'elle et qu'il portait une fausse barbe.

On suppose que le criminel ne doit pas habiter loin du lieu du crime et qu'il était au courant des habitudes de la maison.

Détail curieux : les traces de pas de l'assassin constatées dans le jardin ont été piétinées pendant la nuit et sont méconnaissables.

Nous tiendrons nos lecteurs au courant de cette mystérieuse affaire.

LA GRÈVE DE LA SANS PAREILLE

à Fourmies

Nous avons annoncé dans notre dernier numéro le conflit qui est survenu entre patron et ouvriers de cet établissement. Comme nous l'avons dit hier une entrevue a eu lieu jeudi après-midi.

A cette entrevue, MM. Jacquot avaient promis satisfaction aux ouvriers fileurs ; mais la nuit porte conseil et vendredi matin ils déclarèrent ne rien vouloir faire pour cette catégorie d'ouvriers.

A toutes les réclamations des ouvriers les patrons opposent qu'ils paient les plus hauts tarifs de la région et ne veulent absolument rien accorder à leurs ouvriers dont les salaires atteignent difficilement 1 fr. 50 par jour.

MM. Jacquot s'opposent absolument à bonifier la matière et se refusent à accorder aux ouvriers aucune gratification en compensation du mauvais ouvrage qui leur est constamment attribué.

Cette lâcheté des patrons de la Sans Pareille est d'autant plus égoïste que les cours de façon des filatures et tissages a augmenté depuis quelque temps dans des proportions considérables, et qu'on pourrait tous en conservant la plus grosse part du gâteau, donner aux ouvriers des salaires suffisants pour vivre.

TERRIBLE ACCIDENT MORTEL

A Beuvry-lez-Orchies

Samedi dernier, 30 avril, dans l'après-midi, le nommé Mascret Aimable, plus connu sous le nom de « Séau », âgé de 36 ans, ouvrier gardeur à la fabrique de ouates de Mme Naveau, à Beuvry, pris par une courroie de transmission en marche, de la machine qu'il conduisait, a été projeté au loin et tué sur le coup.

Plusieurs membres étaient séparés du tronc, et le corps ne formait plus qu'une masse informe quand on le releva.

L'Affaire Flamidien

L'INSTRUCTION

Hier, dimanche, M. Delalé ne s'est pas occupé de l'affaire.

Elle sera reprise aujourd'hui pour l'audition de plusieurs témoins, tant en ce qui concerne le Frère Flamidien, que Duthilleul, Degroux et Soudoyez.

Nous avons donné déjà des renseignements précis sur chacun de ces trois inculpés, agents du syndicat Flamidien.

Gustave Duthillœul

Notre correspondant de Carvin nous adresse l'intéressante communication suivante au sujet de Duthillœul :

«Voici quelques renseignements sur le personnage, auquel notre cité a donné le jour, — ce dont elle n'a pas lieu d'être fière.

» Empressons-nous de dire qu'il jouit d'une piètre réputation qui ne paraît nullement usurpée.

Ajoutons qu'il a toujours été favorisé jusqu'ici par le destin et qu'à différentes époques de sa vie, il a réussi à occuper des situations qui n'étaient en rapport ni avec sa valeur intellectuelle, ni surtout avec sa valeur morale, et qu'une protection occulte semble l'avoir suivi pas à pas dans sa carrière.

«Nous ne dirons rien de sa vie privée si ce n'est qu'il eut une jeunesse orageuse. Plus tard nous le retrouvons au régiment où il ne tarde pas à atteindre le grade de sous-officier. Ensuite, croyons-nous, il entre au service de la Cie du Nord qui lui confie un poste important qu'il ne sait conserver.

»Il entre enfin dans la police.

»En quelques années, nous le voyons: commissaire de police à Béthune, puis commissaire central à Saint-Quentin où il a laissé des souvenirs qu'il serait téméraire de qualifier d'excellents.

»Après avoir commis nous ne savons quelle vilenie, il fut envoyé en disgrâce à Dijon et finalement révoqué. Le voilà sur le pavé, que va-t-il devenir ?

»Il revient à Carvin, y végète quelques mois, recueilli par une maison d'abonnement qui l'emploi au placement de ses marchandises, et enfin il réussit à se faire employer par l'usine de Pont-de-Courrières, dont l'un des propriétaires est M. André Bernard qui est administrateur du journal *La Démocratie*.

« Duthilleul (Gustave pour les dames) remplissait sans Bernard les fonctions de sirène de cour ; c'était en quelque sorte un quartier. Il ne se distruyait de ce côté qu'en temps d'élection pour devenir agent électoral de toutes les réactionnaires. Il fut un des piliers du boulangisme et se livra en 1889 à une propagande acharnée.

»Il prenait part à toutes les manœuvres tentées par les réactionnaires carvinois lors des élections municipales. Il est d'ailleurs le frère d'un ex-conseiller municipal de Carvin, Duthilleul Emile, qui occupe encore un emploi important aux mines de cette compagnie.

»En 18.6 il fut l'âme damnée de la réaction aux abois et c'est lui qui fut chargé de toutes les intrigues qui aboutirent à la dissolution du Conseil municipal républicain, laquelle dissolution fut suivie de la réélection de toute la liste républicaine démocratique et de l'élection définitive des Duthilleul et consorts.

« Depuis deux mois, il avait cessé d'occuper sa surveillance à l'usine Tilloy, Bernard et Cie. On le voyait bien encore à l'usine ; mais c'était pour y faire de courtes apparitions.

Il faut croire qu'il avait obtenu un congé... intermittent qui lui permettait de se consacrer à la mission de confiance dont il s'est acquitté, bien maladroitement d'ailleurs, puisqu'il vient de se faire prendre dans les filets de la police lilloise, qui est, décidement, plus intelligente que celle des jésuites.

« Pour finir, n'oublions pas d'ajouter que le trop célèbre Gaston Duthilleul, patriotard éminent, a été élevé récemment par la « Société Amicale des Anciens Combattants de Carvin », à l'honneur de la présidence. Voilà une société bien tristement présidée »

Nous sommes entièrement de l'avis de notre correspondant et nous pensons bien que cette société ne voudra pas garder plus longtemps à sa tête, ni dans son sein, un tel personnage.

La subornation de témoins

Nous avons dit qu'il était établi par des témoignages incontestables que les agents du syndicat Flamidien avaient tenté de suborner des témoins.

L'article 2 du code pénal dit que « Toute tentative de *crime* qui aura été manifestée par un commencement d'exécution, si elle n'a été suspendue ou si elle n'a manqué son effet que par des circonstances indépendantes de la volonté de son auteur, est considérée comme le *crime* même. »

Or, si les tentatives de faux témoignages ont manqué leur effet, c'est bien par des circonstances absolument indépendantes de la volonté des agents du syndicat.

Nous le demandons à toute personne sensée : quelle différence y a-t-il entre une tentative de subornation de témoins et la subornation même ?

Est-ce que l'acte criminel n'existe pas ?

Cependant, la jurisprudence, d'après plusieurs arrêts de la Cour de cassation, décide que « le crime de subornation n'existe qu'autant que le faux témoignage a été porté. »

En cet état, le procureur de la République ne pouvait donc prendre un réquisitoire contre Duthilleul et consorts pour tentative de subornation de témoins.

L'accusation de subornation de témoins n'a donc pû être abandonnée, comme le disent les journaux cléricaux, puisqu'elle ne pouvait être et qu'elle n'a pas été envisagée, ni par le procureur de la République, ni par le juge d'instruction.

L'article 365, qui prévoit le crime de subornation est ainsi conçu :

« Le coupable de subornation de témoins sera passible des mêmes peines que le faux témoin, selon les distinctions contenues dans les articles 361, 362, 363 et 364. »

Voici maintenant le texte de l'article 364, qui aurait été applicable si le faux témoignage avait été produit :

« Le faux témoin, en matière criminelle, qui aura reçu de l'argent, une récompense quelconque ou des promesses, sera puni de travaux forcés à temps, sans préjudice de l'application du deuxième paragraphe de l'article 361. »

Nous souhaitons que cet article 364 donne à réfléchir aux personnes qui seraient pressenties par de nouveaux agents du syndicat Flamidien.

Dans le monde clérical

Nous avons dit hier que Duthilleul se rendait chaque soir chez M. Scrive, conseiller général, et chez l'abbé Buns.

Le sieur Paris, l'ancien brigadier de la sûreté de Paris et Banarsi, également un ancien policier, qui avaient opéré à Lille, pour le compte du syndicat, avant Duthilleul et consorts, faisaient aussi de fréquentes visites aux chefs du parti clérical lillois.

Est-ce que Duthilleul ne s'est pas readu aussi chez l'avocat-conseil de Flamidien ?

Nous posons la question, pour aujourd'hui.

Les feuilles cléricales

Comme il fallait s'y attendre, les journaux cléricaux prennent la défense des agents du syndicat flamidien.

Pour un peu, ils crieraient à l'arrestation arbitraire. Ils essaient, avec leur jésuitisme habituel, de démontrer que les agissements de Duthilleul et consorts n'ont rien d'illégal.

« L'accusation de subornation de témoins, dit la *Dépêche*, qui n'existait ni en fait, ni en droit, étant abandonnée, il apparaît clairement que l'œuvre entreprise par M. Duthilleul et ses amis (sic) ne pouvait contrarier l'action de la justice. »

En ce qui concerne le délit d'usurpation de fonctions, le même journal est des plus bienveillants à l'endroit de « cocher M. Duthilleul. »

« Certains journaux, dit la pieuse feuille, croient voir dans cet incident, au fond banal, d'une poursuite dirigée contre un homme qui aurait commis le crime, pas très grand, de se dire agent de la sûreté — en admettant qu'il fait commis — pour tirer les vers du nez à quelqu'un, une affaire sensationnelle dans laquelle une foule de personnalités se trouveraient mêlées.

« Nous verrons bien ; mais cet incident — car ce n'est qu'un incident — ne peut modifier le caractère de l'affaire et peut-être même aura-t-il ce résultat d'en hâter la marche et de faire apparaître la vérité d'une façon éclatante. »

La Croix trouve que l'emploi de Duthilleul et consorts par le syndicat est un moyen de défier les langues qui n'a rien d'immoral et qui ne peut se comparer aux barbares manœuvres d'extorsion d'aveu auxquelles s'est livré M. Delalé lui-même.

L'*Autorité*, elle, paraît avoir perdu la boule.

Dans son numero d'hier, daté du lundi 1er mai, elle annonce que « le juge Delalé a été définitivement dessaisi de l'instruction de l'affaire Dreyfus (sic).

Un peu plus loin, elle déclare bravement que l'instruction du Frère Flamidien est confiée à un ancien procureur du tribunal de Vouziers, magistrat des nouvelles couches qui ne vaut pas beaucoup mieux que M. Delalé ! !

Bien entendu, les racontars de l'*Autorité* sont de pure fantaisie. Le journal de M. Cassagnac oublie sans doute que nous ne sommes pas au 1er Avril mais bien au 1er Mai.

Il s'est trompé d'un mois.

L'*Autorité* ferait bien d'emprunter les lunettes de Mlle Justine, pour consulter son calendrier.

Le préservatif Flamidien

Savez-vous que bien avant l'assassinat du petit Foveaux, une réclame était faite en faveur d'un préservatif contre les entraînements de l'âge, mis à la disposition de tous les jeunes gens, à l'externat Notre-Dame-de-la-Treille, où le frère Flamidien exerçait si vaillamment ses aptitudes pédagogiques.

Voici ce que nous lisons dans l'annuaire édité par M. Ravet-Blatet (annuaire du département du Nord Ravet-Anceau, année 1899, page LVIII.

ŒUVRE DE LA JEUNESSE

rue de la Monnaie, 3

(Externat Notre-Dame-de-la-Treille)

Cette œuvre, splendidement établie par les libéralités d'une noble famille de notre cité, ouvre chaque soir et chaque jour de dimanche et de fête, ses vastes salles à une nombreuse jeunesse qui y trouve des *agrements variés* ainsi qu'un préservatif contre les entraînements de l'âge.

Il est regrettable que le « préservatif » tant vanté par cette mercantile réclame cléricale n'ait pas eu le don de préserver le petit Foveaux du crime monstrueux dont il a été victime.

André PIOTEIX.

TRIBUNAUX

COUR D'ASSISES DU PAS-DE-CALAIS

Audience du samedi 29 Avril

Présidence de M. DU BAHUNO DU LISCOET Conseiller à la Cour d'appel de Douai

Ministère public : M. PROUHARAM, substitut.

VOL QUALIFIÉ A C.U.EVILLE

L'affaire dont la suite a été remise à l'audience de ce jour, s'est terminée aujourd'hui Bonvarlet et Bocquet sont acquittés.

ABUS DE CONFIANCE QUALIFIÉ

L'accusé se nomme Alphonse Belval, âgé de 35 ans, ancien employé de chemin de fer, demeurant à Berck-sur-Mer.

Voici l'acte d'accusation :

Belval, conducteur de trains de la Compagnie du chemin de fer d'Aire-sur-la-Lys, à Berck-sur-Mer, avait reçu le 28 septembre 1898, du chef de la gare d'Hucqueliers, une caisse de finances contenant mille six cent soixante francs, qu'il devait remettre à son arrivée à la gare de Rang-du-Fliers.

Il détourna cette caisse.

Il fut constaté par l'employé Rivet, de cette gare, qu'elle manquait, et mention en fut faite sur le livre de Belval qui ne put donner d'explication sur sa disparition.

Afin de supprimer les preuves du détournement qu'il avait commis, Belval effaça, sur son livre, les réserves que Rivet y avait mentionnées.

Puis, contrairement à son premier système de défense, il a, dans la nuit de l'information, prétendu faussement n'avoir jamais reçu la caisse.

Une perquisition